



Centre de gestion
de Seine-et-Marne
Fonction Publique Territoriale

**ARRÊTÉ FIXANT LA LISTE D'APTITUDE PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE
AU GRADE DE TECHNICIEN TERRITORIAL**

.....

ANNÉE 2023

La Présidente du Centre départemental de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne ;

VU :

- le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L327-7, L327-3, L411-8, L451-9, L452-24, L452-35, L513-20, L523-1, L523-3 à L523-6 ;
- le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la Fonction Publique Territoriale ;
- le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, notamment l'article 7 ;
- le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- le nombre de postes déterminé en application des dispositions de l'article 9 du décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 susvisé.

ARRÊTE

Article 1 : La liste d'aptitude par voie de promotion interne au grade de technicien territorial est fixée comme suit :

Validité de la liste d'aptitude : 2 ans

Date d'effet : 15 juillet 2023

NOM -PRÉNOM
AMBEAU Éric
INGUANEZ Emmanuel
LOOTEN Laurent
MEIGNEN Serge

Accusé de réception en préfecture
077-287708325-20230713-2023-84-AR
Date de télétransmission : 13/07/2023
Date de réception préfecture : 13/07/2023

SPRIET Alain


Article 2 : Tout agent inscrit sur la liste d'aptitude et non nommé au terme d'un délai de deux ans peut toutefois faire l'objet d'une réinscription sur cette liste à deux reprises sous réserve de faire connaître, un mois avant le terme, son intention d'être maintenu sur ladite liste l'année suivante.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera publiée et transmise aux collectivités et établissements publics affiliés au Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne et à M. le Préfet du Département.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission au contrôle de légalité.

Fait à LIEUSAINT, le 08 juillet 2023

Président du Centre départemental de gestion,
Mairie de Lieusaint,
Lieusaint, Seine-et-Marne



GREGORY THIBAUT,

Chevalier de l'ordre national du Mérite